

1 - OUVRANT DROIT

PERSONNELS DES ADMINISTRATIONS OU DES ÉTABLISSEMENTS SUIVANTS

- ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS
- CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE

Agent en activité :
agent titulaire, stagiaire ou contractuel (selon le statut)

2 - PIÈCES À FOURNIR

ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS

- Photocopie du bulletin de salaire du demandeur du mois de janvier de l'année en cours.
- Situation professionnelle du conjoint :
En activité : fournir dernier bulletin de salaire.
Non actif : retraité, fournir bulletin de pension.
Congé parental : copie de l'arrêté de mise en congé parental ou attestation sur l'honneur.
Sans emploi, attestation pôle emploi ou attestation sur l'honneur.
- Si vous êtes divorcé(e) : joindre la copie du jugement de divorce stipulant que vous avez la garde de l'enfant.
- Si vous vivez seul(e) : attestation sur l'honneur que vous vivez seul(e) avec l'enfant.
- Photocopie du livret de famille (parents et enfants).
- Relevé d'identité bancaire.
- Photocopie de la notification de décision d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou photocopie de renouvellement mentionnant la période d'attribution de l'AEEH.
- Attestation de paiement de l'AEEH (de l'année en cours) délivrée par votre CAF.

- Attestation de non paiement de l'allocation mensuelle enfant handicapé de l'employeur du conjoint si celui-ci travaille dans une administration ou une collectivité locale.
- Certificat de scolarité de l'année en cours précisant si l'enfant est interne ou externe.

ENFANTS ÂGÉS DE 20 À 27 ANS

Toutes les pièces ci-dessus + :

- Attestation de non paiement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), fournie par votre CAF.
- Notification de refus d'attribution de l'AAH de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

ENFANTS PLACÉS EN INTERNAT

Toutes les pièces ci-dessus + :

- Attestation délivrée par l'établissement, précisant le nombre de jours passés par l'enfant au domicile des parents au cours de l'année scolaire. Cette attestation devra nous parvenir en septembre de chaque année afin qu'un versement unique pour l'année scolaire écoulée soit effectué).

3 - OÙ S'ADRESSER ?

Le dossier, accompagné des pièces justificatives, doit être retourné

- Soit par courrier
- Soit en le déposant directement à l'adresse ci-contre

Agospap
Service PSAN
Mlle Harrar
15 rue de la Bûcherie - 75005 PARIS
Tél : 01 44 41 26 19
Fax : 01 44 41 27 62

- Cette prestation est versée mensuellement (sauf pour les enfants placés en internat).
- Lorsque les deux parents sont ouvrants droit, la prestation est versée au bénéficiaire du supplément familial.

Cadre à remplir par le demandeur

Je soussigné(e), Nom : Prénom(s) :

Administration :

Établissement : Service :

N° Tél travail :

N° Tél domicile :

Adresse :

.....

.....

sollicite de l'Agospap l'attribution d'une allocation mensuelle enfant handicapé pour mon (mes) enfant(s)

NOM

PRENOM

DATE DE NAISSANCE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à le Signature

Cadre réservé à l'Agospap

Calcul de la prestation

Allocation mensuelle enfant handicapé :€



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(À COMPLÉTER)

ALLOCATION MENSUELLE ENFANT HANDICAPÉ

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Hôpital ou établissement :

Je m'engage à signaler **immédiatement** toute cessation de paiement de l'allocation d'éducation enfant handicapé, ainsi que tout changement dans la situation de mon enfant (placement dans un établissement spécialisé, hospitalisation ou changement d'établissement scolaire).

Date et signature
Mention "lu et approuvé"

Cadre réservé à l'administration

Affaire suivie par : WICEM HARRAR - Bureau : Prestations Sociales - Tél : 01 44 41 26 19

Madame, Monsieur,

Votre demande étant incomplète, nous vous prions de bien vouloir nous retourner, avec le présent dossier, les éléments mentionnés ci-dessous :

- Photocopie du bulletin de salaire du demandeur du mois de janvier de l'année en cours.
- Photocopie du dernier bulletin de salaire du conjoint, jugement de divorce précisant que vous avez la garde de votre enfant ou attestation sur l'honneur que vous vivez seul(e) avec l'enfant.
- Attestation de non paiement "d'allocations enfants handicapés" de l'employeur du conjoint.
- Photocopie du livret de famille (parents et enfant).
- Votre relevé d'identité bancaire
- Photocopie de la notification de la décision d'attribution de l'Allocation d'Éducation Enfants Handicapés, de la MDPH (Maison départementale des Personnes Handicapées).
- Attestation de paiement de l'Allocation d'Éducation Enfant handicapé (de l'année en cours) délivrée par la CAF.
- Certificat de scolarité précisant le mode externat, semi-internat ou internat, signée par le chef d'établissement.

Pour les jeunes de plus de 20 ans et de moins de 27 ans

- Attestation de présence de l'enfant dans un établissement d'enseignement, signée par le chef d'établissement.
- Attestation de non paiement de l'Allocation Adulte handicapé, de l'Allocation différentielle et de l'Allocation compensatrice pour les enfants de plus de 20 ans.

Pour les enfants placés en internat

- Attestation délivrée par l'établissement précisant le nombre de jours passés par l'enfant au domicile des parents au cours de l'année scolaire.

Cette attestation devra nous parvenir en septembre de chaque année (le nombre de jours doit apparaître par année civile). Un versement unique pour l'année scolaire écoulée sera effectué après réception de cette pièce.

Paris, le.....Le chef du service des Prestations Sociales